

Séance du 18 juin 2024

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique;

Vu le projet d'une deuxième phase d'aménagement d'un tronçon cyclable au Chemin de la Nature inscrit dans le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 et dans le Plan d'Investissement Mobilité Active et Intermodalité 2022-2024, adoptés par le Conseil communal en sa séance du 19 juillet 2022 ;

Vu l'approbation desdits PIC et PIMACI par les ministres Collignon et Henry en date du 22 novembre 2022 ;

Revu sa délibération du 30 mai 2023, décidant de solliciter IDETA, dans le cadre des services in house offerts aux associés, en vue d'obtenir un devis pour une mission d'auteur de projet pour l'élaboration du cahier spécial des charges, le rapport d'analyse des offres et le suivi du projet ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 7 août 2023 désignant IDETA pour ladite mission ;

Revu sa délibération du 12 mars 2024 approuvant le projet, le cahier spécial des charges et le mode de passation du marché ;

Considérant l'approbation du projet par la Région wallonne en date du 29 mars 2024 et les remarques formulées quant au cahier spécial des charges ;

Considérant que ces remarques viennent modifier de manière substantielle le cahier spécial des charges ;

Vu le tableau de prise en compte des remarques et des justifications ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 42103/73160, projet n°20230020, du budget extraordinaire ;

Vu le cahier spécial des charges modifié, l'avis de marché et le devis estimatif des travaux d'aménagement d'un tronçon cyclable au Chemin de la Nature remis par l'auteur de projet au montant de 375.571,34 € HTVA ou 453.231,32 € TVAC ;

Attendu que ce marché peut donc être passé par procédure négociée directe avec publication préalable, conformément à l'article 41 §1er 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics puisque le montant est inférieur à 750.000€ ;

Attendu que l'avis du Directeur financier a été sollicité en date du 7 juin 2024 ;

Attendu que le Directeur financier a rendu un avis de légalité en date du XX juin 2024, joint à la présente délibération ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le cahier spécial des charges modifié, l'avis de marché et les métrés estimatifs relatifs aux travaux d'aménagement d'un tronçon cyclable au Chemin de la Nature au montant de 375.571,34 € HTVA ou 453.231,32 € TVAC.

Article 2 : de retenir la procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41 §1 2° de la loi du 17 juin 2016.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux différents services communaux concernés ainsi qu'à IDETA.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN